



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_036_A

Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion des portes ouvertes et du concours de pétanque du centre de secours des pompiers

Le Maire de LALOUVESC

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers de LALOUVESC en date du 12 juin 2026 afin d'organiser des portes ouvertes et un concours de pétanque le samedi 11 juillet 2026 ;

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur le terrain de pétanque à côté de l'aire de jeux du vendredi 10 juillet 2026 à 18 h 30 jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 13 h 00.

Cet emplacement sera réservé à l'amicale des sapeurs-pompiers de LALOUVESC.

ARTICLE 2 – Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la commune. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LALOUVESC ;

ARTICLE 4 – Monsieur le maire de la commune de Lalouvesc, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Satillieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lalouvesc, le 17 juin 2026

Le Maire,

Benoit NAKUL